Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article	Libellé	Montant
6518	Sécurité informatique	4 530,00 €
6574	Subvention de fonctionnement *(voir détail)*	40 000,00 €
	Total chap.65	44 530,00 €

Détail Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

ADUGA (solde reliquat 2017)	40 000,00 €
Total Art. 6574	40 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article	Libellé	Montant
673	Annulation de titre (personnel GUP)	49 174,00 €
	Total chap.67	49 174,00 €

Chapitre 023 - Virement section investissement

Article	Libellé	Montant
023	Virement section d'investissement	164 719,01 €
	Total chap.023	164 719,01 €

Total des dépenses de fonctionnement	**625 123,01 €**

2/ la section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre 74 - Dotations et participations

Ce chapitre englobe les participations des partenaires publics et comprend notamment les dotations statutaires et actions.

Le Chapitre comporte des soutiens de :

- L'ADEME et la Région pour le Cadastre Solaire + stratégie ;
- L'Etat pour les postes CRTE et territoire d'industrie ;
- Des EPCI pour d'une part les documents de promotion touristique, le cadastre solaire et d'autre part les compléments salariaux des postes centralisés par le Pôle.

Recettes récapitulatives par chapitre

74	Dotations et participations	- 229 700,00 €
002	Excédent de Fonctionnement	854 823,01 €
	TOTAL	625 123,01 €

Recettes de fonctionnement 2022
Détail par chapitre

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
002	Excédent	854 823,01 €
	Total chap.002	854 823,01 €

Chapitre 74 - Dotations et participations

Article	Libellé	Montant
7472	Participation Région *(voir détail)*	38 500,00 €
74751	Participation des GPF de rattachement *(voir détail)*	24 000,00 €
7478	Soutien ADEME *(voir détail)*	15 300,00 €
7488	Participations EPCI et autre *(voir détail)*	- 307 500,00 €
	Total chap.74	- 229 700,00 €

Détail Article 7472 – Participations Région

Soutien Région Cadastre solaire	28 000,00 €
Soutien Région Stratégie cadastre solaire	10 500,00 €
Total Art. 7472	38 500,00 €

Détail Article 74751 – Participation des GPF de rattachement

Participation EPCI (cadastre solaire)	24 000,00 €
Total Art. 74751	24 000,00 €

Détail Article 7478 – Participation autres organismes

Participation ADEME (poste Mobilité)	- 23 200,00 €
Soutien ADEME Cadastre solaire	28 000,00 €
Soutien ADEME Stratégie Cadastre solaire	10 500,00 €
Total Art. 7478	15 300,00 €

Détail Article 7488 – Autres attributions et participations

Dotation Action	- 354 500,00 €
Participation CCVS/CCTNP (Dév.Eco)	22 000,00 €
Remboursement agent SCoT ADUGA	25 000,00 €
Total Art. 7488	- 307 500,00 €

Total des recettes de fonctionnement	**625 123,01 €**

Projection participation Actions

EPCI	PFIA 2021	PFIA Répartition en % PM	Actions 2022	Action réglée directement par les EPCI 2022 Pass Tourisme*	2023 Pass Tourisme*	2024 Pass Tourisme *	Participation statutaire cadastre solaire PFIA 2021	PFIA Répartition en % PM	Cadastre solaire	Plateforme numérique Accès individuel/an	Contribution Action 2022 Doc Tourisme	2023 Fusion OT*	Total Participations 2022
CAAM	205 173 605	0,595	59 469,38 €	16 651,43 €	2 676,12 €	2 676,12 €				5 990,40 €	18 435,51 €	7 433,67 €	83 895,29 €
CCALN	13 630 331	0,040	3 950,74 €	1 106,21 €	177,78 €	177,78 €	13 630 331	0,097	2 339,41 €	2 649,60 €	1 224,73 €	493,84 €	10 164,48 €
CCGR	23 273 716	0,067	6 745,86 €	1 888,84 €	303,56 €	303,56 €	23 273 716	0,166	3 994,53 €	2 649,60 €	2 091,22 €	843,23 €	15 481,21 €
CCPC	23 053 535	0,067	6 682,05 €	1 870,97 €	300,69 €	300,69 €	23 053 535	0,165	3 956,74 €	3 398,40 €	2 071,43 €	835,26 €	16 108,62 €
CCTNP	18 998 218	0,055	5 506,61 €	1 541,85 €	247,80 €	247,80 €	18 998 218	0,136	3 260,71 €	3 398,40 €	1 707,05 €	688,33 €	13 872,77 €
CCVdeS	17 541 492	0,051	5 084,38 €	1 423,63 €	228,80 €	228,80 €	17 541 492	0,125	3 010,70 €	3 398,40 €	1 576,16 €	635,55 €	13 069,64 €
CCN&S	17 813 539	0,052	5 163,24 €	1 445,70 €	232,35 €	232,35 €	17 813 539	0,127	3 057,38 €	3 398,40 €	1 600,60 €	645,40 €	13 219,62 €
CC2SO	25 522 727	0,074	7 397,74 €	2 071,37 €	332,90 €	332,90 €	25 522 727	0,183	4 380,53 €	4 147,20 €	2 293,30 €	924,72 €	18 218,77 €
Total	**345 007 163**	**1**	100 000,00 €	28 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	**139 833 558**	**1**	24 000,00 €	29 030,40 €	31 000,00 €	12 500,00 €	184 030,40 €

Pass tourisme = 42 000 € TTC sur 3 ans (participation PMGA : 5 000 €)
reste 37 000 € à financer par les EPCI
2022 : 28 000 €
2023 : 4 500 €
2024 : 4 500 €

Doc tourisme = 35 000 € (participation PMGA = 4 000 €)

Fusion/Mutualisation OT = 40 000 € sur 2 ans (aidé par la Région)
participation PMGA en 2022 = 9 000 €
participation EPCI en 2023 = 12 500 €

Cadastre solaire = 80 000 € (subvention Région+ADEME de 56 000 €)
reste 24 000 € à financer par les EPCI
Stratégie Cadastre solaire = 30 000 € (subvention Région+ADEME de 21 000 €) Participation du PMGA 9 000 €

Plateforme numérique PCAET : (Durée du contrat 4 ans)
Accès individuel/an : voir détail tableau
Charge totale pour le PMGA/an = 37 848 €
Part coordinateur PMGA/an = 1 560 €
Accès individuel PMGA/an = 3 618,80 €
Forfait accompagnement et formation/an = 32 659,20 €

*Estimation sur PFIA 2021

EVOLUTIONS DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Dépenses

Chapitre	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BS 2022
011 – Charges à caractère général	380 133,00 €	147 811,00 €	309 375,00 €	299 600,00 €
012 – Personnel	1 101 090,00 €	- 98 580,00 €	1 057 510,00 €	67 100,00 €
65 – Autres ch. de gestion courante	536 690,00 €	21 290,00 €	689 465,00 €	44 530,00 €
67 – Produits exceptionnels	-		110,00 €	49 174,00 €
042 – Dotations aux amortissements	5 491,00 €	1 509,00 €	20 000,00 €	-
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		-	-
023 – Autofinancement	10 569,00 €	270 360,51	78 790,00 €	164 719,01 €
Total	2 038 973,00 €	342 390,62 €	2 155 250,00 €	625 123,01 €
	2 381 363,62 €		**2 780 373,01 €**	

❖ Recettes

Chapitre	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BS 2022
74 – Dotations et participations	2 034 073,00 €	- 497 790,00 €	2 155 250,00 €	- 229 700,00 €
77 – Produits exceptionnels	4 900,00 €	- 4 900,00 €	-	-
013 -Atténuations de charges		4 900,00 €		-
002 – Résultat reporté	-	840 180,62 €	-	854 823,01 €
Total	2 038 973,00 €	342 390,62 €	2 155 250,00 €	625 123,01 €
	2 381 363,62 €		**2 780 373,01 €**	

1/ La Section d'investissement - Dépenses

La section d'investissement porte essentiellement sur la prise en charge de la dépense concernant la révision du SCOT.

Considérant que les études relatives à cette opération seront étalées sur plusieurs exercices budgétaires, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget en cours, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total du marché et des Crédits de Paiements (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2022.

Dépenses récapitulatives par chapitre

001 Solde d'exécution d'investissement reporté	5 058,33 €
20 Immobilisations incorporelles	110 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	71 900,63 €
TOTAL	186 958,96 €

Dépenses d'investissement 2022
Détail par chapitre

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté

Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 058,33 €
	Total chap.001	5 058,33 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Montant
202	SCoT marché	110 000,00 €
	Total chap.20	110 000,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Montant
2182	Achat de 2 véhicules électriques *(pour les postes mutualisés)*	58 700,00 €
2183	Restes à réaliser CA 2021	3 656,62 €
2183	Matériel bureau et informatique	5 000,00 €
2184	Mobilier	4 544,01 €
	Total chap.21	71 900,63 €

Total dépenses d'investissement	**186 958,96 €**

2/ la Section d'investissement - Recettes

Les recettes d'investissement sont de trois sortes :

- Le FCTVA (liés aux dépenses 2018, 2019, 2020)
- Un virement de la section de fonctionnement

Recettes récapitulatives par chapitre

10 Dotations, fonds divers et réserves	22 239,95 €
021 Virement de la section de fonctionnement	164 719,01 €
TOTAL	186 958,96 €

Recettes d'investissement 2022
Détail par chapitre

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 714,95 €
10222	FCTVA (2018,2019, 2020)	13 525,00 €
	Total chap.10	22 239,95 €

Chapitre 021 - Autofinancement

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	164 719,01 €
	Total chap.021	164 719,01 €

Total recettes d'investissement	**186 958,96 €**

EVOLUTIONS DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Chapitre	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BS 2022
001 – Solde d'exécution reporté	-	-	-	5 058,33 €
20 – Immobilisations incorporelles	-	261 275,00 €	97 460,00 €	110 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	71 900,63 €
23 – Immobilisations en cours	-	-	790,00 €	-
27 – Autres immobilisations financières	60,00 €	-	100,00 €	-
Total	16 060,00 €	276 275,00 €	103 350,00 €	186 958,96 €
	292 335,00 €		**290 308,96 €**	

❖ Recettes

Chapitre	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BS 2022
001 – Solde d'exécution reporté	-	4 405,49 €	-	-
10 – Dotations, fonds divers	-	1 081,47 €	4 560,00 €	22 239,95 €
040 – Amortissements	5 491,00 €	1 509,00 €	20 000,00 €	-
021 - Autofinancement	10 569,00 €	270 360,51 €	78 790,00 €	164 719,01 €
Total	16 060,00 €	277 356,47 €	103 350,00 €	186 958,96 €
	293 416,47 €		**290 308,96 €**	

Au sujet du Pass Tourisme, Philippe MAGNIER indique que suite à la rencontre avec les services de la DGFIP, celle-ci ne souhaite pas mettre en place de régie pour le Pass mais plutôt une solution portée sur le numérique : paiement par site internet ou via un smartphone dans les OT.

Monsieur RENAUX : Comment la DGIP peut refuser une régie ? ce n'est pas logique de nous interdire d'autant plus que tout le monde n'a pas de smartphone. C'est discriminatoire.

Philippe MAGNIER : Le paiement par carte bleue est aujourd'hui généralisé. Les OT aideront les touristes pour les démarches de paiement via internet ou mobile.

Monsieur RIFFLART remercie le travail accompli par les services du PMGA pour l'élaboration du budget supplémentaire. Ce BS est une fondation importante pour notre collectivité et les actions à venir.

Le Budget Supplémentaire 2022 est adopté à l'unanimité.

Départ de Mme DE WAZIERS qui donne pouvoir à M. BOHIN.

6- FINANCES : Contribution Actions 2022

Madame FOURÉ, Vice-présidente en charge des Finances, de l'Administration générale et des Ressources humaines présente ce point.

Suite à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022, il est proposé que les EPCI adhérents au Pôle métropolitain du Grand Amiénois participent aux Actions mises en place par une contribution fixée à 100 000 €uros.
Les contributions dites « actions » feront l'objet d'un appel à cotisation en juin 2022.

Contributions dites « Actions »

EPCI	Contributions 2022
Communauté d'agglomération Amiens métropole	59 469,38 €
Communauté de communes Avre Luce Noye	3 950,74 €
Communauté de communes du Grand Roye	6 745,86 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	5 163,24 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	6 682,05 €
Communauté de communes Sommes Sud-Ouest	7 397,74 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	5 505,61 €
Communauté de communes du Val de Somme	5 084,38 €
TOTAL	100 000,00 €

Monsieur GEST : Je comprends très bien le besoin de trésorerie car il y a un décalage entre le vote et le versement des contributions. La Communauté d'Agglomération n'a pas inscrit à son budget 2022 de participation Action et souhaite un autre regard dans l'année si le versement des contributions actions est nécessaire.

Monsieur RIFFLART : cette contribution ne sera vraisemblablement pas appelée.

Philippe MAGNIER : On peut différer l'appel et apprécier en novembre le titrage.

Monsieur GEST : Concernant le Pass tourisme je souhaite faire une remarque. Je suis heureux que l'ensemble du Pôle métropolitain y soit favorable, depuis le début je pense que le tourisme devrait être une compétence du PMGA. Le Pass ne sera pas en place en 2022 mais je suis soucieux que cela se fasse rapidement et il faut être vigilant sur le rythme de mise en action. Les EPCI n'ayant pas délibéré doivent prendre en compte le calendrier.

Il est proposé au Comité syndical de valider le versement, par les EPCI, des contributions actions 2022 selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7- FINANCES : Autorisations de programme-Crédits de paiement pour le marché SCOT

Madame FOURÉ présente ce point :
L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.
Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fera l'objet d'une délibération du Comité syndical, distincte de celle du budget supplémentaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient donc de délibérer en Comité syndical pour mettre en place cette procédure.

Le coût estimatif pour la révision du SCOT est de 600 000 €uros, à ce jour les marchés (lot 1 à 7) signés s'élèvent à 489 801 € TTC

Projet	AP/TOTAL opération TTC
Révision du SCOT	600 000 €

CP/crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Réalisé 2026	Réalisé 2027	Total
Dépenses prévisionnelles	207 460 €	80 000 €	96 000 €	80 000 €	80 000 €	56 540 €	600 000 €

CP/crédit budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
DGD	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
FCTVA	0 €	0 €	51 724 €	11 295 €	10 936 €	8 065 €	82 020 €
Solde PMGA	207 460 €	80 000 €	44 276 €	28 705 €	69 064 €	53 395 €	482 900 €

Adopté à l'unanimité.

8- FINANCES : Annulation de titres

Madame FOURÉ présente ce point :
Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable Public de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes a dressé l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.
Les créances sont considérées comme irrécouvrable lorsque les diligences de Madame le Comptable Public sont restées sans effet sur leur recouvrement.
Madame la Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
URSSAF	106,00 €	Prescription au 30/01/2017 (Titre 26 de 2012)
CC Amiens Métropole	49 174,00 €	Réduction de titre (Trop perçu) (Titre 54 de 2021)

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 673 (annulation de titres) du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

9- FINANCES : Mutualisation d'une plateforme numérique dédiée au PCAET – Processus d'attribution

Madame FOURÉ présente ce point :
Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCAET, il a été mis en avant l'importance pour le territoire du PMGA de mutualiser une plateforme numérique dédiée. Celle-ci devra permettre de piloter et valoriser les actions à l'échelle des EPCI et les actions à l'échelle du Grand Amiénois via des comptes individuels. Un compte coordonnateur est prévu pour agréger les plans et actions référencés sur l'ensemble du territoire et ainsi suivre l'évolution du PCAET par rapport à ses objectifs stratégiques.

Conformément à la délibération du 24 janvier 2022, la consultation relative à la plateforme numérique PCAET a été lancée le 24 février 2022 et clôturée le 29 mars 2022. 2 offres ont été réceptionnées.
La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 9 mai 2022 et a analysé les 2 propositions selon les critères définis par l'article 19 du règlement de consultation.

Après examen des critères de sélection des offres, il a été proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération	Futureproofed sprl	Innopublica & Akajoule
n°1	*1-Adéquation de l'outil proposé par rapport à la liste de souhaits*	*Avant pondération*	9	2
		Après pondération	36	8
	2-Lisibilité des tableaux de bord et facilité de suivi des plans d'actions	*Avant pondération*	9	3
		Après pondération	27	9
	3-Intégration des données et calcul des émissions de GES	*Avant pondération*	8	1
		Après pondération	16	2
	4-Efficacité et convivialité de l'outil numérique	*Avant pondération*	7	2
		Après pondération	14	4
	5-Simplicité de diffusion des informations vers le grand public	*Avant pondération*	10	2
		Après pondération	20	4
	6-Délai d'accès aux plateformes individuelles et groupe	*Avant pondération*	10	1
		Après pondération	10	1
	7-Expertise dans le suivi des programmes	*Avant pondération*	9	5

	d'actions des plans climat	*Après pondération*	9	5
	Total critère 1	*Avant pondération*	132	33
		Après pondération	52,8	13,2
n°2	Montant annuel	*Avant pondération*	55 732 €	29 800 €
		Après pondération	21,39	40
TOTAL			**74,19 / 100**	**53,20 / 100**

La CAO propose de retenir l'offre de FUTUREPROOFED sprl pour un montant de 55 732 € HT (66 878,40 € TTC) annuel sur une durée de 4 années.

Il est demandé au Comité syndical de suivre l'avis de la Commission d'offres et de valider l'offre de FUTUREPROOFED sprl pour un montant de 55 732 € HT annuel (222 928 € HT sur la durée du marché) et d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

10- FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'utilisation de la plateforme numérique dédié au PCAET

Madame FOURÉ présente ce point :
Suite à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022 et du point précédent, il est proposé que les EPCI adhérents au Pôle métropolitain du Grand Amiénois participent financièrement à l'accès individuel de la plateforme numérique dédiée au PCAET.
Les participations individuelles seront appelées sur la durée du marché (4 années) conclu avec la Société FUTUREPROOFED sprl et feront l'objet d'un titre de paiement annuel selon les montants indiqués ci-dessous :

Participations EPCI :

EPCI	Participation annuelle
Communauté d'agglomération Amiens métropole	5 990,40 €
Communauté de communes Avre Luce Noye	2 649,60 €
Communauté de communes du Grand Roye	2 649,60 €
Communauté de communes Nièvre et Somme	3 398,40 €
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	3 398,40 €
Communauté de communes Sommes Sud-Ouest	4 147,20 €
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	3 398,40 €
Communauté de communes du Val de Somme	3 398,40 €
TOTAL	29 030,40 €

Il est proposé au Comité syndical de valider les participations financières annuelles par les EPCI pour l'accès à la plateforme dédiée au PCAET.

Adopté à l'unanimité.

11- FINANCES : Convention de prestation de service dans le domaine économique avec les territoires CC Territoire Nord Picardie et CC Val de Somme

Madame FOURÉ présente ce point :
La Communauté de communes Territoire Nord Picardie et la Communauté de communes du Val de Somme souhaitent renforcer leurs actions en matière de développement économique. Les 2 EPCI ont mobilisé le Pôle métropolitain du Grand Amiénois afin d'identifier une solution pour réaliser différentes missions.

Il est proposé la mise en place d'un service mutualisé avec le recrutement d'un chargé de mission Développement économique qui assurerait les missions suivantes :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base des orientations en matière de développement économique fixées par l'EPCI
- la commercialisation et le suivi des zones d'activité
- le suivi des porteurs de projets, l'accompagnement du tissu artisanal et commercial
- le lien et la mise en réseau des partenaires du développement économique

Les frais (salaires, déplacements, moyens informatiques, missions) sont évalués à 66 000 €. Chaque Communauté de communes concernée prend en charge 50 % des frais soit 33 000 € annuel.
La mise en place de ce service mutualisé est conditionnée à la signature d'une convention avec chacun des EPCI.

Il est demandé au Comité syndical de passer une convention avec les territoires CC Territoire Nord Picardie et CC Val de Somme pour la mise en place d'un service mutualisé et la mise à disposition d'un chargé de mission Développement économique pour une durée de 2 ans selon les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

12- FINANCES : Délégation permanente du Bureau du PMGA - Modification

Madame FOURÉ présente ce point :
En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2_20200925_522 en date du 25 septembre 2020, le Comité syndical a donné délégation permanente au Bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Concernant la délégation suivante : « pour les décisions se rapportant à la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques, les engagements financiers qu'elles comportent pour le PMGA sont supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT », celle-ci demande à être changée car les seuils de procédure sont amenés à être modifiés régulièrement, il est donc proposé au Comité syndical d'apporter une modification et de spécifier ceci :

- Décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois sont **conformes aux seuils de procédure formalisés mis à jour et publiés au Journal officiel** et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

13- RESSOURCES HUMAINES : Indemnité forfait mobilités durables

Madame FOURÉ présente ce point :
Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 autorise la mise en place d'un « forfait mobilités durables ». Ce dispositif, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet la prise en charge de frais de déplacement des agents des collectivités territoriales (fonctionnaire territorial ou agent contractuel) dans le cadre de déplacements à vélo (y compris avec une assistance électrique) ou de covoiturage, entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, dans la limite de 200 € par an.
Pour bénéficier du forfait, l'agent devra effectuer une déclaration auprès de son employeur. Le forfait sera versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration.
Le forfait mobilités durables est exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.
Les modalités d'octroi du forfait sont définies par délibération.

Il est proposé au Comité syndicale d'instaurer, à compter du 1er juillet 2022, le forfait mobilités durables et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

14- RESSOURCES HUMAINES : Télétravail

Madame FOURÉ présente ce point :
Actuellement, le Pôle métropolitain partage les locaux avec l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois. La taille et la configuration des bureaux dont dispose le syndicat (Open-space) ne permet pas une qualité de travail optimal (bruit, absence d'espace de confidentialité, manque de place ...).

Compte tenu des éléments présentés dans la « Charte de Télétravail » (jointe en pièce annexe aux élus avec la convocation du Comité) et de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme en date du 5 avril 2022, il est proposé au Comité syndical de délibérer pour instaurer la mise en place du télétravail pour les agents du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Adopté à l'unanimité.

15- RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP - Modification

Madame FOURÉ présente ce point :
La délibération du 4 avril 2022 par laquelle le Comité syndical a décidé d'instaurer le RIFSEEP à compter du 5 avril 2022, appelle une observation de la part des services de l'Etat.
En effet, une irrégularité en son article V-c (« en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire peut être maintenu ») a été constatée.
Dans un arrêt récent du 22 novembre 2021, n°448 779, le Conseil d'État a confirmé « *que les fonctionnaires [....] placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE prévue à l'article 1er du décret du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique* ».

Il est donc demandé au Comité syndical de délibérer pour modifier la délibération n°6-20220404-4.5.1, en son article V-c « Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence » comme suit :
« *Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues et de suppression pour absence sont fixées comme suit :*

- *En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladies professionnelles, les primes suivent le sort du traitement,*
- *Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique,*
- *En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire ne peut être maintenu.*

Pour les agents contractuels, le CIA sera suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie ».

Adopté à l'unanimité.

16- RESSOUCES HUMAINES : Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion 80

Madame FOURÉ présente ce point :
Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément indisponibles ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...) ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi